Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DAG_26_05_02-DE

DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 mai de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 mai 2026, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Christelle DRÉANO, Jean-Loup THIVET, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER, Catherine LAMOUR – GENTRIC, Philippe CORNEC.
Pouvoirs : André GUILLEMOT, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
Philippe LE MOIGNE, pouvoirs à Christelle DRÉANO
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Jean-Loup THIVET
Béatrice QUEFFELEC, pouvoirs à Ludovic QUELENNEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN

Excusé : Yves TYMEN

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DÉLIBÉRATION N° DAG-26-05-02

OBJET : Désignation des membres de la Commission Grand cycle de l'eau

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2024 portant statuts de Douarnenez communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1, L. 5211-40-1 permettant que des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Il est décidé à l'unanimité d'élire, à main levée, les élus siégeant dans la Commission Grand Cycle de l'eau.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260527-DAG_26_05_02-DE

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 mai 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **CRÉER** la Commission Grand cycle de l'eau,
- **NOMMER** des élus communautaires et d'ouvrir à 7 élus communaux la commission suivants,
- **DÉSIGNER** comme membres de la commission les conseillers communautaires et municipaux suivants :

Commission	Membres désignés
Commission Grand Cycle de l'eau	Communautaires : Henri SAVINA François GUET Philippe LE MOIGNE Marie-Pierre BARIOU Yves TYMEN Jean-Loup THIVET Sylvie VIGOUROUX BUREL Catherine GENTRIC LAMOUR Ludovic QUELENNEC Françoise PENCALET Municipaux : François CADIC Anthony JAIN Régis ANSQUER Gwilhem BRAS Philippe MARLE Judith QUENTEL

Fait et délibéré le 27 mai 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUENAN – LE LEC





